DIRECTION

DES

CONTRIBUTIONS DIRECTES

Circulaire du directeur des contributions L.G.-Conv. D.I. n° 54 du 6 janvier 2005

L.G.-Conv. D.I. n° 54

Objet: Convention franco-luxembourgeoise contre les doubles impositions du 1er avril

1958 – Abolition de l'avoir fiscal.

La loi de finances pour 2004 a apporté une modification significative à la législation fis-

cale française en réformant en profondeur le régime fiscal des distributions. Cette réforme modi-

fie le régime d'élimination de la double imposition économique des dividendes par la suppres-

sion de l'avoir fiscal et corrélativement du précompte.

Elle s'applique pour les personnes morales aux avoirs fiscaux utilisables à compter du 1^{er}

janvier 2005, et concerne les distributions perçues par des associés personnes physiques à comp-

ter du 1^{er} janvier 2005.

Impact de la réforme pour les actionnaires qui sont des résidents du Luxembourg

La Convention fiscale franco-luxembourgeoise prévoit le transfert de l'avoir fiscal à la

condition qu'un actionnaire français puisse lui-même en bénéficier. La suppression de l'avoir

fiscal a pour conséquence que les personnes morales et les personnes physiques qui sont des ré-

sidents du Luxembourg, n'ont plus droit au transfert de l'avoir fiscal à partir du 1^{er} janvier 2005.

La suppression du précompte entraîne automatiquement celle de son remboursement aux

actionnaires non résidents.

Cependant, les personnes physiques qui sont des résidents du Luxembourg peuvent de-

mander au Trésor français le paiement du nouveau crédit d'impôt égal à 50% des revenus perçus

et plafonné à 115 €pour les célibataires ou à 230 pour les couples mariés.

Luxembourg, le 6 janvier 2005

Le Directeur des Contributions,